



Extorsion financier d'un membre familial à sa parente

Par **nanounanou**, le **14/01/2010** à **22:05**

Bonjour,

Je m'adresse aujourd'hui à ce forum afin de trouver des solutions à une problématique familiale.

Je vais exposer brièvement le problème, peut-être que quelqu'un me contactera.

Un personne de ma famille a extorqué ma grand-mère (un gros montant) lorsque cette dernière était à l'hôpital suite à un AVC ischémique. Suite à cet AVC, des lésions corporelles (hémiplegie) et cérébrales sont présentes (et tjr aujourd'hui 'handicap').

La personne qui a soutiré l'argent a déjà un lourd passé, vol de chèques, vol sur comptes bancaires de d'autres membres de la famille, détournement de fond d'un café etc

Cette personne invoque/invente un tas d'histoires pour ne pas rembourser ma grand-mère, puis dis qu'un huissier va passer pour donner un chèque de remboursement, il ne vient jamais au Rdv ...

Ma grand-mère a eu de la peine pour cette fille a donc signé des chèques pour la banque afin que le banquier puisse faire des chèques de banque (la maman de la personne qui a soutiré l'argent a procuration sur un compte et en a profité pour vider le compte)

Que pouvons-nous faire, nous membres de la famille afin que cette somme retourne à qui de droit sachant que la grand-mère a signé (donc consentante ?) mais l'autre personne a profité de la situation délicate de la mamie.

Je vous remercie par avance

Par **chris_idv**, le **16/01/2010** à **00:38**

Bonjour,

La procédure la plus simple et la plus rapide est une mise sous tutelle de la personne agée avec effet rétroactif ce qui permettra d'annuler tous les chèques et autorisations donnés précédemment.

La procédure pénale sera plus longue et plus aléatoire.

Salutations,

Par **nanounanou**, le **16/01/2010** à **09:41**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Si il y a une mise sous tutelle avec effets rétroactif. Vous me dites que les chèques sont annulés, mais ils ont été encaissés, donc pas possible de les annuler ...

Bonne journée